



Enquete sociale : l'assistante sociale surpasse t elle ses droits?

Par **gino45**, le **22/03/2013** à **18:10**

bonjour , suite a un signalement j ai une enquete sociale diligenté par le conseil general , et aujourd'hui l'assistante sociale est allée a l'école de mon fils âgé de 5 ans et en a profité pour lui poser des questions .A t elle le droit ? sans ma présence ou la présence d'une personne tiers mandaté par moi . Notez bien que dans le courrier du signalement celui des travailleurs sociaux et lors de notre entretien il n'est indiqué nul part ni par écrit ni par parole que comme la loi l'exige loi du 5 mars 2007 que si je le desire je peut être présent lors de l'enquete sociale quand les enquêteurs des service sociaux interroge un tiers mais malheureusement je viens juste de l'apprendre et ils se sont bien abstenus de m'avertir de la date de leurs visite.rnOn m'a dit aussi que seul un juge est apte a donner droit a une personne des service sociaux a interroger un enfant mineur et la qui plus est âgé de 5 ans et que les juges eux meme evite d'entre les enfants en bas age pour ne pas les perturber. qu'en est il svp ?????rnNotez que l'enquete est mandaté par le conseil general et pas par un jugernMon fils est rentré ce soir tout perturbé de l'école et il ne sait pas si il a bien fait de parler de sa vie ou pas rnIls lui on dit on connais bien ton papa et ta petite soeur et plein de choses pour le mettre en confiance et apres il lui on demander sa vie etc....rnFranchement c'est vraiment des pourris, si ils on fait ça alors qu'ils n'avaient pas le droit je prend un avocat et je porte plainte car mon fils est vraiment mal ce soir rnMerci de votre aide